



Réunion d'information des usagers sur le projet de Réserve Biologique Intégrale dans les Calanques, le 27 février 2024 à Aubagne

Compte-rendu synthétique

Ce document reprend les points principaux évoqués lors des échanges lors de la réunion et se base sur les prises de notes réalisées lors de la réunion. Il reprend :

- **en bleu les points de la présentation**
- **en noir les réactions et questions de usagers.**
- *En gris italique éléments de réponses de l'ONF*

La fiche de présence et la présentation de l'ONF sont annexées.

Cadre général : Présentation du régime forestier, de la gestion durable et de l'aménagement forestier. Statut de Réserve Biologique Intégrale (RBI) : un observatoire intégré dans un réseau national, pas une mise sous cloche. Pas de changement ni de visée réglementaire pour les usages dans un contexte de cœur de PNCal.

- **Remerciements** pour la concertation en amont du projet. Les objectifs des gestionnaires et des usagers sont proches : souhait d'être associés en tant que « sentinelles citoyennes » sur le terrain
- La sécurisation des sentiers avec abattages d'arbres est-elle antagoniste avec la RBI ? *Non : exemple des RBI du Ventoux, Petit Luberon et Sainte Baume qui sont parcourues de sentiers fréquentés et entretenus*
- L'entretien des voies d'escalade est-il possible ? *Oui, sous couvert des réglementations en vigueur (PNC...) et dans le cadre des modalités de la convention FFME/ONF.*
- Quel rôle aura l'ONF dans ce cadre, est-ce qu'il réalise toutes les actions/études ? *L'ONF a un rôle de coordination et réalise une partie des actions. Les actions ne sont pas encore définies à ce stade, on va rechercher des synergies sur ce territoire aux multiples acteurs. Les actions seront définies en concertation avec les usagers et acteurs du territoire.*
- **Crainte** vis-à-vis des termes « réserve » et « intégrale » : poids historique de la position du GIP/PNC avec projet de Réserve Intégrale (RI) en 2009. Inscription dans la charte du PNCal de la possibilité de convertir la RBD de l'ONF en RI : opposition forte des usagers, motif de création de l'association « Des Calanques, des Femmes et des Hommes » fédérant les usagers. Forte méfiance vis-à-vis de ce projet : besoin d'actes.
- La remise en œuvre des suivis Perdrix rouge est-elle envisagée ? *C'est possible s'il y a un intérêt, un commanditaire, un porteur de projet, des financements et le temps pour le réaliser : à arbitrer lors de l'élaboration du programme d'actions*
- Si l'état des lieux n'est pas encore réalisé, ne risque-t-on pas de découvrir que le site n'en vaut pas la peine ? *La richesse du site est connue même sans un état des lieux complet – mais plus que sa richesse, c'est sa spécificité qui nous intéresse, son aridité. On vise un suivi des écosystèmes plus que d'une espèce particulière*

- **Crainte** vis-à-vis des entretiens de sentier. On assiste au déroulé suivant : démontage des mains courantes par l'ONF gestionnaire, puis suppression des balisages, aboutissant à la perte de sentiers et de patrimoine.
- Exemple de création de sentier de contournement sur Castelvieil en partenariat ONF / Usagers pour guider les accès aux voies

Projet local : transformation de l'actuelle RBD centrée sur les falaises en RBI englobant les milieux forestiers et associés, pour un suivi de leurs dynamiques.

Zonage : Exclusion du vallon d'En Vau (surfréquentation) et des bandes de sécurité des pistes de l'Estret et du col de l'Oule : zones vouées à un entretien régulier.

Intérêts du projet : forêt la plus aride de France métropolitaine, sentinelle du changement climatique, comprenant des habitats forestiers originaux non représentés dans le réseau national. Le dépérissement des espèces tolérantes à la sécheresse interroge sur le devenir de la végétation : adaptation ou désertification ? Possibilité d'avoir des moyens financiers/humains supplémentaires pour des études, suivis et actions ce notamment dans le cadre de la mission d'intérêt général biodiversité et paysage confiée à l'ONF par le Ministère de l'Ecologie.

Pourquoi le passage de RBD en RBI ? Une RBD avec études sur 15 ans ne suffirait-elle pas ? *La RBD a vocation à mettre en place des travaux en faveur d'une espèce ou milieu. Il y a eu évolution de l'objectif : 1983, actions de protection et gestion des falaises vs 2021, études et suivis de cette forêt en condition d'aridité extrême. Ce changement d'objectif entraîne de fait un changement de statut (cadrage national). L'ONF transmettra les 2 instructions qui cadrent les RB.*

Un accord ancien avec l'ONF a conduit à l'exclusion des tops des voies d'escalade situées dans le Cirque des Pételins et le vallon de la fenêtre, en lien avec la RBD. Cette demande sera-t-elle étendue ? *Non, on part sur les bases de l'existant et la réglementation PNC. Seuls des enjeux naturalistes ponctuels pourraient conduire à des discussions avec les usagers.*

Il n'y a pas d'opposition aux interdictions justifiées, mais **besoin de concertation** et d'explication des réglementations en lien avec les constats naturalistes.

Les actions « obligatoires » : PSDRF, réseau de placettes de suivi des peuplements forestiers (mesures dendrométriques détaillées des arbres) + suivi floristique dans le cadre d'une surveillance nationale face au changement climatique. Le reste est à définir.

L'aménagement forestier des Calanques, validé en 2024 par le ministre : définition des objectifs de la future RBI conforme aux principes présentés ici = observatoire, sentinelle et suppression des secteurs surfréquentés.

Pourquoi ne pas avoir indiqué la préservation des usages comme part du patrimoine ? *Ce n'est pas un acte pouvant motiver la création d'une RBI. De plus dans ce cas, il n'y a pas d'objectif de modification des usages.*

Besoin de rassurer les usagers

Procédure de création : association des acteurs dans le cadre de comités de création pour la définition des enjeux et programmes d'action, sorties terrain thématiques à envisager. Une fois la RB créée, ce comité se réunit annuellement.

État des lieux des usages référencés : sentiers (PDIPR, GR, autres balisés ou non), VTT (y compris location et promotion de l'itinéraire), événements historiques (trail...), nombreuses voies d'escalade : 517 selon données non exhaustives transmises par le PNCaI.

Les **données ne sont pas validées** par les usagers, les études de référencement des voies n'ont pas été terminées. Des voies historiques sont aussi dans des secteurs interdits et sont à prendre en compte. L'escalade est associée à la présence de sentiers d'accès.

L'état des lieux des usages pour la RBI n'a pas de visée réglementaire : il n'y a pas d'enjeu à être exhaustif. La question est plutôt à aborder au niveau plus global du PNCaI.

Enjeux à l'interface usages et biodiversité : l'exemple de la Grande Candelle. Action de signalétique et déplacement de départ de voies pour la protection de la flore en 2008 ONF/GIP/Usagers, enjeu toujours présent aujourd'hui.

Encourager ce mode de gouvernance ! Exemple d'action appréciée des usagers.

Envisager la **mise en place de balisages** adaptés (difficulté / danger / accès aux voies)

Volonté de **préserver les patrimoines** historiques : refuge du Cap Gros, Citerne de la Mélette, sentier Bibi. Travail à l'abri Azéma apprécié.

Méfiance vis-à-vis d'un projet de Réserve Intégrale superposé à la RBI, que la RBI soit un « cheval de Troie ». Ce n'est pas un projet du PNCaI mais une zone potentielle bien définie dans la Charte du PNCaI depuis 2009. La zone de falaises littorales comprise dans la RBD et de falaises Soubeiranes sont concernées.

Évolution de la réglementation du PNCaI : plus une « interdiction temporaire en cas de nidification » comme indiqué sur la diapositive, mais une interdiction *a priori* sans reproduction avérée sur des périodes étendues, décidée sans concertation. Débat en cours. Les usagers ne sont pas opposés aux interdictions temporelles si elles sont justifiées (reproduction avérée).